


**SOPRAROCK MD, SOPRAROCK MD Plus  
SOPRAROCK DD et SOPRAROCK DD Plus**

Available in English

<b>SIMDUT</b>	<b>VÊTEMENTS DE PROTECTION</b>	<b>TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES</b>
NON RÉGLEMENTÉ		NON RÉGLEMENTÉ

**SECTION I : PRÉSENTATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE L'ENTREPRISE**

Utilisation : Isolant utilisé à des fins commerciales, industrielles et résidentielles.

Numéro de formule : Non applicable

**Distributeurs :**

Soprema Canada  
1675, rue Haggerty  
Drummondville (Québec) J2C 5P7  
CANADA  
Tél. : 819 478-8163

Soprema inc.  
44955, Yale Road West  
Chilliwack (C.-B.) V2R 4H3  
CANADA  
Tél. : 604 793-7100

Soprema USA  
310, Quadral Drive  
Wadsworth (Ohio) 44281  
ÉTATS-UNIS  
Tél. : 1 800 356-3521

Soprema USA  
12251 Seaway Road  
Gulfport (Mississippi) 39507  
ÉTATS-UNIS  
Tél. : 228 701-1900

**En cas d'urgence :**

SOPREMA (8 h 00 à 17 h 00) : 1 800 567-1492

CANUTEC (Canada) (24h.) : 613 996-6666

CHEMTREC (É.-U.) (24h.) : 1 800 424-9300

**NOTE D'URGENCE**

Une fumée âcre peut être générée lors d'un incendie. L'exposition à la poussière peut causer une irritation des yeux, du nez et de la gorge.

**SECTION II : COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS DANGEREUX**

NOM DU COMPOSÉ	NO CAS	% POIDS	LIMITE D'EXPOSITION (ACGIH)	
			TLV-TWA	TLV-STEL
Fibre minérale	RN 65997-17-3	94-99	Non disponible	Non disponible
Liant traité (urée, polymère avec formaldéhyde et phénol)	25104-55-6	1-6	Non disponible	Non disponible

**SECTION III : EFFETS POTENTIELS SUR LA SANTÉ**

**INHALATION**

L'exposition aux poussières et aux fibres au-dessus des limites d'exposition peut causer une irritation mécanique temporaire des voies respiratoires supérieures (démangeaison à la gorge, toux et congestion).

**CONTACT AVEC LA PEAU**

Les poussières et les fibres peuvent provoquer une irritation mécanique temporaire (démangeaison) de la peau ou des rougeurs.

**CONTACT AVEC LES YEUX**

Les poussières et les fibres peuvent provoquer une irritation mécanique temporaire (démangeaison) des yeux ou des rougeurs.

**INGESTION**

Il est peu probable que ce produit soit ingéré lors de la manipulation et de l'utilisation normale du produit. Son ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale.

**CONDITIONS MÉDICALES EXISTANTES**

Les conditions médicales préexistantes chroniques qui touchent les yeux, la peau et les voies respiratoires peuvent s'aggraver temporairement à l'exposition aux poussières et aux fibres.

**SECTION IV : PREMIERS SOINS**

**CONTACT AVEC LA PEAU**

Ne pas frotter ou gratter. Retirer les vêtements contaminés. Rincer à grande eau la région affectée avant de la laver avec de l'eau et du savon. Utiliser une serviette en tissu-éponge pour retirer les fibres. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**CONTACT AVEC LES YEUX**

Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter les yeux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**INHALATION**

Évacuer la victime à l'air frais. Pour enlever les poussières et les fibres de la gorge et du nez, boire de l'eau et se moucher. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**INGESTION**

Il est peu probable que ce produit soit ingéré lors de la manipulation et de l'utilisation normale du produit. Le cas échéant, rincer à grande eau la bouche pour enlever les poussières et les fibres. Boire beaucoup d'eau dans le but de réduire les risques d'irritation gastro-intestinale. Ne pas provoquer le vomissement à moins que cela ne soit prescrit par un médecin.

**SECTION V : LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**Le produit n'est pas inflammable et ne présente pas de risques d'incendie. Toutefois, les matériaux d'emballage peuvent brûler.**

**POINT D'ÉCLAIR :**

Aucun

**TEMPÉRATURE D'AUTO-IGNITION :**

Sans objet

**LIMITES D'EXPLOSIVITÉ :**

Sans objet

**CARACTÉRISTIQUES D'EXPLOSIVITÉ :** Sans objet

**PRODUITS DE COMBUSTION**

Dioxyde de carbone, monoxyde de carbone et gaz présent à l'état de trace.

**INSTRUCTIONS POUR ÉTEINDRE LE FEU**

Suivre les procédures normales d'extinction des feux.

**MOYENS D'EXTINCTION**

Eau, mousse, dioxyde de carbone et poudre sèche.

**PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX**

Sans objet.

## SECTION VI : MARCHE À SUIVRE EN CAS DE DISPERSEMENT ACCIDENTEL

### MESURES DE CONFINEMENT

Enlever les gros morceaux et ramasser les retombées de poussières et de fibres. Ce type de matériau se dispersera et se déposera le long des voies et des nappes d'eau. Il est difficile de le ramasser une fois qu'il est mouillé. Toutefois, ce produit n'est pas considéré comme dangereux dans l'eau.

### PROCÉDURES DE NETTOYAGE

Mettre en œuvre les pratiques de travail et porter l'équipement de protection recommandés par l'OSHA (voir la Section VIII de la présente fiche signalétique). Éviter de générer des poussières et des fibres pendant le nettoyage. Ne pas utiliser d'air comprimé. Aspirer à l'aide d'un appareil les poussières et les fibres. Placer le matériau dans un contenant approprié pour en disposer correctement (comme une matière non dangereuse).

### PROCÉDURES D'INTERVENTION

Isoler le secteur. Garder éloigné le personnel non nécessaire. Si des méthodes sèches ou de l'air comprimé sont utilisés pour collecter les poussières et les fibres, toutes les personnes présentes dans le secteur devront porter l'équipement de protection approuvé par l'OSHA (voir la Section VIII de la récente fiche signalétique).

## SECTION VII : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

### PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

Mettre en œuvre les pratiques de travail et porter l'équipement de protection recommandés par l'OSHA lors de l'utilisation de ce produit (voir la Section VIII de la présente fiche signalétique).

### MANUTENTION

Sortir le produit de son emballage sur le site d'application pour éviter la manipulation inutile du produit. Garder les surfaces de travail propres. Éviter la manutention inutile des déchets et des débris du produit en les plaçant dans des contenants appropriés qui devraient être placés le plus près possible de la surface de travail. Assurer une bonne ventilation. Des échappements doivent être prévus en quantité requise si la méthode d'utilisation produit des niveaux de poussières supérieurs aux limites recommandées (voir la Section VIII de la présente fiche signalétique). Éviter les contacts excessifs de la peau et des yeux avec les poussières et les fibres. Mettre en œuvre les procédures de nettoyage recommandées dans le but d'éviter l'augmentation de poussières et de fibres dans l'environnement de travail.

### ENTREPOSAGE

Garder le produit dans son emballage original jusqu'à son utilisation. Entreposer le produit de façon à le protéger des intempéries, notamment de la pluie.

## SECTION VIII : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE PRODUIT

Respecter toutes les limites d'exposition. Des règlements locaux peuvent s'appliquer. L'entreprise recommande que les utilisateurs du produit suivent la limite d'exposition admissible (PEL) recommandée par l'OSHA, soit 1 f/cc TWA (fibres plus longues que 5 µm avec un diamètre inférieur à 3 µm). Cette limite recommandée combinée aux pratiques de travail et à l'équipement de protection personnelle ont été adoptés en 1999 dans le cadre de l'entente du Health and Safety Partnership Program (HSPP) entre l'OSHA et la North American Insulation Manufacturers Association (NAIMA). Le respect de cette entente devrait en principe fournir une protection appropriée contre l'ensemble des risques sur la santé qui peuvent être associés à l'inhalation de fibres de laine minérale (ACGIH 1997; NAIMA 1999; OSHA 1999; National Research Council 2000, CIRC 2001) et minimiser l'irritation des yeux et de la peau.

## LIMITES D'EXPOSITION DU COMPOSÉ

Source	Limite d'exposition légale ou recommandée	Exposition
OSHA	1 f/cc TWA (recommandée)	Fibres vitreuses synthétiques, longueur > 5 µm, diamètre < 3 µm
ACGIH	1 f/cc TWA (valeur limite d'exposition - VLE)	Fibres vitreuses synthétiques, longueur > 5 µm, diamètre < 3 µm
OSHA	15 mg/m <sup>3</sup> TWA-PEL (particules totales) 5 mg/m <sup>3</sup> TWA-PEL (particules respirables)	Poussières inertes et particules non réglementées
ACGIH	10 mg/m <sup>3</sup> TWA-TLV (particules inhalables) 3 mg/m <sup>3</sup> TWA-TLV (particules respirables)	Particules non classifiées, sans amiante et moins de 1% de silice cristalline

## ÉQUIPEMENT ET PRATIQUES DE TRAVAIL

Suivre les pratiques de travail et utiliser l'équipement recommandés par l'OSHA. Il est possible d'obtenir un exemplaire de l'ensemble de ces pratiques en communiquant avec l'entreprise (voir la Section I de la présente fiche signalétique) ou sur le site web de l'OSHA (<http://www.osha.gov/SLTC/syntheticmineralfibers>). Suivre les pratiques de manutention sécuritaires recommandées par l'OSHA énumérées dans la Section VII de la présente fiche signalétique. Lorsque cela est possible, une ventilation avec apport d'air neuf ou des échappements devraient être utilisés en quantité requise en vue de maintenir le niveau d'exposition sous les limites recommandées. Des équipements de dépoussiérage devraient être utilisés lors d'activités de découpage ou d'usinage et pourraient être nécessaires lors de l'utilisation d'outils électriques. Suivre les pratiques de travail recommandées par l'OSHA lors de la fabrication, l'installation et l'enlèvement du produit.

**YEUX ET VISAGE :** Porter des lunettes de protection ou des lunettes avec des écrans latéraux de protection.

## ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

### RESPIRATOIRE

**GÉNÉRAL :** Si les niveaux de poussière dépassent les limites d'exposition recommandées, porter un masque protecteur contre la poussière approuvé par le NIOSH avec un rendement de N95 ou plus. Utiliser des masques faciaux jetables conformes aux normes du NIOSH, soit le modèle 8210 (ou 8710) de 3M et le modèle 9900 de 3M dans les environnements qui présentent des taux d'humidité élevés, ou un modèle équivalent. Pour les expositions qui dépassent jusqu'à cinq fois les limites recommandées, utiliser un quart de masque respiratoire avec un rendement de N95 ou plus et pour les expositions qui dépassent jusqu'à dix fois les limites recommandées, porter un demi-masque respiratoire (par exemple, DM-11 de MSA, Delta N95 de Racal et 8210 de 3M) avec un rendement de N95 ou plus. Pour les expositions qui dépassent les limites recommandées jusqu'à 50 fois, utiliser un masque respiratoire complet avec un rendement de N99 ou plus.

**ACTIVITÉS SPÉCIALES :** Porter un masque protecteur contre la poussière approuvé par le NIOSH avec un rendement de N95 ou plus, notamment le modèle 8210 (ou 8710) de 3M et le modèle 9900 de 3M dans les environnements qui présentent des taux d'humidité élevés, ou un modèle équivalent lors de la fabrication, l'installation et l'enlèvement du produit.

**PEAU :** Porter des vêtements amples (pantalons et manches longues) dans le but de prévenir l'irritation. Il est aussi recommandé de se couvrir la tête, particulièrement si des matériaux se trouvent au-dessus de la tête. Le port de gants appropriés est recommandé. La peau ne peut être irritée s'il n'y a pas de contact. Ne pas fermer les vêtements au niveau des poignets et des chevilles. Retirer les fibres des vêtements de travail avant de quitter le travail dans le but de réduire les irritations potentielles de la peau. En cas d'activités dans un environnement très poussiéreux, il est conseillé de se doucher et de changer de vêtements.

**YEUX ET VISAGE :** Porter des lunettes de protection ou des lunettes avec des écrans latéraux de protection.

## SECTION IX : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>ÉTAT PHYSIQUE :</b>	Solide
<b>ODEUR ET APPARENCE :</b>	Panneau ou isolant semi-rigide gris-vert (peut présenter une faible odeur de résine)
<b>POINT D'ÉBULLITION :</b>	Sans objet
<b>POINT DE FUSION :</b>	Environ 1 177°C (2 150°F)
<b>PRESSION DE VAPEUR :</b>	Sans objet
<b>DENSITÉ DE VAPEUR (air = 1) :</b>	Sans objet
<b>DENSITÉ RELATIVE (g/cm<sup>3</sup> à 20°C) :</b>	Sans objet
<b>TAUX D'ÉVAPORATION :</b>	Sans objet
<b>POINT DE CONGÉLATION :</b>	Sans objet
<b>VISCOSITÉ :</b>	Sans objet
<b>SOLUBILITÉ :</b>	Insoluble (H <sub>2</sub> O)
<b>COEFFICIENT PARTIEL :</b>	Sans objet

## SECTION X : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**STABILITÉ :** Ce matériau est stable.

**INCOMPATIBILITÉ :** Ce produit réagit avec l'acide fluorhydrique.

**PRODUITS DE LA DÉCOMPOSITION THERMIQUE :** Produits de combustion primaire du liant traité (urée, polymère avec formaldéhyde et phénol) lorsque chauffé à plus de 200°C (390°F) : monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, ammoniac, eau et formaldéhyde à l'état de trace. D'autres composés non déterminés peuvent être générés à l'état de trace. Généralement, l'émission ne se produit qu'au moment du premier chauffage. Les gaz générés peuvent irriter les yeux, le nez et la gorge lors du chauffage initial. Utiliser des masques appropriés (à adduction d'air) particulièrement dans les environnements confinés ou peu ventilés au moment du chauffage initial.

**CONDITIONS DE RÉACTIVITÉ :** Ce produit est non réactif.

**POLYMÉRISATION INCONTRÔLÉE :** Non.

## SECTION XI : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### TOXICITÉ AIGUË

Les fibres grossières et les poussières des produits en laine minérale peuvent provoquer une irritation mécanique temporaire de la peau (démangeaisons et rougeurs) et des muqueuses et des voies respiratoires supérieures (nez et gorge). Les démangeaisons et l'inflammation possible sont une réaction mécanique aux poussières et aux fibres grossières (de plus de quelque 5 µm de diamètre) et ne sont pas dommageables de la manière dont les substances chimiquement irritantes pourraient l'être. Les symptômes disparaissent généralement peu de temps après l'exposition. En cas de manipulation continue des produits, les démangeaisons de la peau diminuent généralement.

### TOXICITÉ CHRONIQUE

En octobre 2001, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a réévalué les fibres en laine minérale respirables. Il a été conclu qu'il est impossible de les classer en fonction de leur cancérrogénicité chez l'humain (Groupe 3). Un résumé des études scientifiques les plus importantes est présenté ci-après.

### ÉTUDES SUR LES HUMAINS

Les effets cancérrogènes potentiels de l'exposition aux fibres de laine minérale ont été évalués dans le cadre de nombreuses études épidémiologiques chez l'humain. La plupart de ces recherches, notamment des études à long terme menées sur des travailleurs de production de laine minérale aux États-Unis et en Europe, ont été financées ou appuyées par l'industrie. Les rapports publiés des premiers résultats de ces études ont révélé une prévalence élevée de cancers respiratoires chez plusieurs sous-cohortes de travailleurs évalués (Simonato et coll. 1987 et Enterline et coll. 1987). Toutefois, les recherches avaient plusieurs limites méthodologiques, notamment l'absence de contrôle des influences combinées de l'exposition à

d'autres causes de cancer élevé, par exemple le tabagisme et l'exposition à d'autres cancérrogènes comme l'amiante. Conséquemment, les auteurs de ces rapports n'ont pas interprété les résultats en établissant un lien entre l'exposition aux fibres de laine minérale et l'augmentation du risque de cancer. Plusieurs de ces premiers rapports ont servi de fondement à l'ancienne classification du CIRC des fibres de laine minérale, soit le groupe 2B (cancérrogène possible chez l'humain) (CIRC, 1987). Des recherches de suivi, notamment des études cas témoins élaborées de façon à exclure la contribution des autres expositions qui pourraient influencer la prévalence de cancer chez les populations étudiées, n'ont pas permis de montrer que les fibres de laine minérale sont associées à un risque élevé de cancer (Marsh et coll. 1996, Wong, et coll. 1991 et Kjaerheim et coll. 2001). Avec l'annonce de la nouvelle classification des fibres de laine minérale dans le Groupe 3, le CIRC a affirmé que les études épidémiologiques publiées depuis les 15 années suivant la précédente évaluation de la documentation sur ces fibres en 1988 n'ont pas fourni de données probantes de risques élevés de cancer du poumon ou de mésothéliome (cancer des séreuses des cavités closes de l'organisme) causés par l'exposition professionnelle lors de la fabrication de ces matériaux (CIRC, 2001).

### ÉTUDES SUR LES ANIMAUX

Plusieurs études qui comprenaient l'injection intrapéritonéale de fortes doses de fibres de laine minérale ont augmenté de façon importante l'incidence de mésothéliome (CIRC, 2002). Ces recherches ont servi de fondement à l'ancienne classification du CIRC des fibres de laine minérale, soit le groupe 2B (CIRC, 1987). Des scientifiques en chef ont affirmé que les injections intrapéritonéales (c'est-à-dire l'implantation chirurgicale ou l'injection dans la poitrine ou l'abdomen) sont les moins pertinentes pour évaluer les risques potentiels d'exposition aux fibres chez l'humain puisque ces études contournent les mécanismes de défense naturelle des animaux et mettent en jeu un type d'exposition (l'injection de fortes doses à un jeune âge) qui ne reproduit pas les types d'exposition chez l'humain (inhalation de plus petites doses tout au long de la vie) (National Research Council, 2000). Une étude d'inhalation à long terme bien élaborée chez des rats exposés à des fibres de laine minérale n'a montré aucune augmentation importante de risque de tumeurs et aucun mésothéliome (CIRC, 2002). De plus, deux recherches d'instillation intra-trachéale de fibres de laine minérale n'ont pas montré une augmentation significative de tumeurs pulmonaires ou de mésothéliomes (CIRC, 2002). Les études d'inhalation chez les animaux fournissent les données les plus pertinentes pour évaluer les risques potentiels chez les humains, tandis que les études d'instillation intra-trachéale, bien que moins pertinentes, sont précieuses pour l'examen initial des composés fibreux (National Research Council 2000). Par conséquent, l'évaluation de toutes les études sur les animaux accessibles en relation avec les données des recherches menées sur des humains a mené le CIRC à conclure que les preuves sont inadéquates pour déterminer qu'un risque de cancer peut être associé aux fibres de laine minérale (CIRC, 2001).

### ÉVALUATIONS DE CANCÉROGÉNÉCITÉ POTENTIELLE

Source	Classification	Description
CIRC	Groupe 3	Non classable comme cancérigène chez les humains
ACGIH	Groupe A3	Cancérrogène confirmé chez les animaux et pertinence inconnue chez les humains

## SECTION XII : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### ÉCOTOXICITÉ

Aucune donnée n'a été rapportée. Le produit est stable et n'est pas considéré comme dangereux pour les animaux, les plantes et les poissons. Aucun autre effet nocif sur l'environnement n'a été rapporté.

### ÉVOLUTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Aucune donnée n'a été rapportée.

### SECTION XIII : ÉLIMINATION DU PRODUIT

#### NUMÉRO ET DESCRIPTION DE DÉCHET – EPA DES ÉTATS-UNIS

Le produit, tel qu'il est vendu, n'est pas considéré comme une matière dangereuse en vertu de la RCRA. En ce qui concerne l'EPA, il n'y a pas de numéro de déchet pour les composants de ce produit.

#### DIRECTIVES D'ÉLIMINATION

Ce produit n'est pas considéré comme une matière dangereuse. Consulter les autorités locales (provinciales, fédérales, territoriales ou d'États) pour connaître les méthodes d'élimination conformes à la réglementation.

### SECTION XIV : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

#### INFORMATION SUR LE DOT (ÉTATS-UNIS)

Ce produit n'est pas classé comme une matière dangereuse pour le transport.

### SECTION XV : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

#### RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE

*Toxic Substances Control Act (TSCA) :*

Comme cela est requis, toutes les composantes de ce produit font partie de la liste de la TSCA de l'EPA des États-Unis.

*CERCLA :*

Cette réglementation comprend les émissions des installations de fabrication de fibres minérales ou de transformation de laine de roche ou de laine de laitier (ou autres fibres minérales dérivées) d'un diamètre moyen de 1 micromètre ou moins (obligatoire, quantité à déclarer = 0,454 kg [1 livre]). Aucune quantité à déclarer n'a été assignée à la classe générique ou élargie (en lien avec les fibres minérales fines).

*Clean Air Act :*

Les fibres de laine minérale apparaissent sur la liste des polluants de l'air dangereux de 1990 de la *Clean Air Act*.

#### RÉGLEMENTATION LOCALE OU D'ÉTAT

Des règlements provinciaux, locaux ou d'État qui ne sont pas énumérés dans la présente fiche signalétique peuvent s'appliquer.

#### SIMDUT

Le produit a été classifié en vertu des critères de dangerosité des règlements des produits contrôlés. La présente fiche signalétique contient toute l'information requise par ces derniers.

Liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT : Aucune composante listée.

Classification du SIMDUT : Aucune composante classifiée.

### SECTION XVI : RENSEIGNEMENTS DIVERS

#### GLOSSAIRE

<b>ANSI :</b>	American National Standards Institute
<b>ASTM :</b>	American Society for Testing and Materials
<b>CAS :</b>	Chemical Abstract Services
<b>CSA :</b>	Association Canadienne de Normalisation
<b>DL<sub>50</sub>/CL<sub>50</sub> :</b>	Dose létale et concentration létale les moins élevées publiées
<b>DOT :</b>	Department of Transportation (États-Unis)
<b>EPA :</b>	Environmental Protection Agency (États-Unis)
<b>HMIS :</b>	Hazardous Material Information System
<b>NFPA :</b>	National Fire Protection Association
<b>OSHA :</b>	Occupational Safety & Health Administration (États-Unis)
<b>RCRA :</b>	Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis)
<b>SIMDUT :</b>	Système d'informations sur les matières dangereuses utilisées au travail
<b>TLV-TWA :</b>	Valeur limite d'exposition – Moyenne pondérée en fonction du temps
<b>TMD :</b>	Transport des marchandises dangereuses (Canada)

#### Références :

Fiche signalétique du fournisseur

**Numéro de la fiche signalétique :** CA U DRU SS FS 146

**Pour plus de renseignements :** 1 800 567-1492

Les fiches signalétiques de SOPREMA sont disponibles sur Internet aux adresses suivantes : [www.soprema.ca](http://www.soprema.ca)

#### Justification de la mise à jour :

- Mise à jour triennale.

Cette fiche signalétique a été formulée en vertu de la norme ANSI Z400.1 (États-Unis), de la norme 29 CFR Part. 1910-1200 d'OSHA (États-Unis) et du règlement DORS/88-66 du SIMDUT (Canada).

**Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni le fournisseur mentionné ci-dessus, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.**